

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **Séance du 13 juillet 2023**

#### **IX. Approbation de la création d'un régime d'intéressement pour les personnels assurant le suivi des étudiants en contrat de professionnalisation inscrits au SeFCo**

**VU** l'article L.954-2 du Code de l'Éducation ;

**VU** la circulaire 0023 du 17 février 2017 ;

**VU** l'avis du Comité social d'administration en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Dans le cadre de la politique de développement de la formation continue au sein de l'Université d'Orléans, il est proposé de créer, à compter de l'année universitaire 2023-2024, un régime d'intéressement pour les personnels assurant le suivi d'étudiants en contrat de professionnalisation inscrits au SeFCo.

Ce régime relève des dispositions de l'article L.954-2 du Code de l'Éducation. Conformément à la circulaire ministérielle du 17 février 2017, le Conseil d'Administration peut créer un dispositif indemnitaire ayant pour but de reconnaître l'implication des personnels, notamment dans la formation et l'insertion professionnelle des étudiants.

L'ensemble des personnels Enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré, Enseignants-Chercheurs, titulaires ou contractuels, sont éligibles à ce dispositif d'intéressement. Les enseignants associés, ATER et agents vacataires ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le régime d'intéressement proposé est ainsi défini :

- L'enveloppe globale annuelle s'élève à 54 000 euros
- Le montant maximal d'intéressement annuel est fixé à 5 810 euros bruts par agent.
- Le versement du montant de l'intéressement est annuel.
- Les personnels concernés sont les Enseignants du 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré et Enseignants-Chercheurs, titulaires ou contractuels assurant les missions de suivi d'étudiants en contrats de professionnalisation.

Le dispositif est soumis à l'avis du Comité Social d'Administration avant délibération du Conseil d'Administration. Les attributions individuelles relevant de l'intéressement sont fixées par le Président de l'Université dans le cadre des modalités arrêtées par le Conseil d'Administration. Chaque bénéficiaire est informé du montant qui lui est attribué au titre de l'intéressement et des motifs ayant présidé à cette attribution.

Objectifs	Critères d'appréciation	Critères d'attribution
Suivi des alternants	Valider les missions de l'alternant (conformité des missions avec les attendus du diplôme)  Assurer le bilan d'intégration de l'alternant  Réaliser au moins une visite dans l'entreprise  Participer aux soutenances des mémoires/projets tutorés	Modularité de l'indemnité en fonction du nombre d'alternants suivi (415 euros par alternant dans la limite de 14)
Développement et promotion de la formation	Participer aux réunions pédagogiques organisées par le responsable de formation et au conseil de perfectionnement  Participer à la réunion d'information de rentrée	

Le Conseil d'administration approuve la création d'un régime d'intéressement pour les personnels assurant le suivi des étudiants en contrat de professionnalisation inscrits au service de formation continue (SeFCo) de l'université d'Orléans.

<b>Effectif Statutaire :</b>	36
<b>Membres en exercice :</b>	35

<b>Quorum :</b>	atteint
Membres présents :	16
Membres représentés :	5
<b>Total :</b>	21

Décompte des votes :

<b>Abstentions :</b>	-
<b>Votants :</b>	21
<b>Blancs ou nuls :</b>	-

<b>Suffrages exprimés :</b>	21
<b>Pour :</b>	21
<b>Contre :</b>	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 19/07/2023

**Le Président de l'Université**



**Éric BLOND**

**DÉLAI DE RECOURS :**

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université d'Orléans (Château de la Source – 45100 Orléans) et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans.